

~ **Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022** ~

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles.

**Monsieur le Maire procède à l'appel :**

Présents :

Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie.

Messieurs BERNEL Denis, CALONE Michel, CLARI Frédéric, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, DULLIAND Pierre, FLAMANT Jacques, JACOB René, JACQUET Yves, NORIS Benjamin, PEYSSON Éric.

Excusés : Mme BONAMY Charlène                    pouvoir à Mme CHABERT Monique,  
                  Mme COEURDOUX Roxane                pouvoir à M. CLARI Frédéric,  
                  M JULIENNE David                            pouvoir à M. NORIS Benjamin.

Absents : Mme MARTIN Sophie-Charlotte.

**La séance est ouverte à 19h30.**

**\* Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

**\* Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 21 janvier 2022 :**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.*

**Selon l'Ordre du Jour :**

**\* 1 - Budget EAU / ASSAINISSEMENT - Convention avec la société AQUALTER :**

**Monsieur le Maire rappelle que,** dans le cadre de la compétence de Eau/Assainissement exercée par la commune, celle-ci se doit d'assurer un service public de qualité et de prévoir un entretien pour le service public de l'assainissement et le service public de l'eau potable.

Pour ce faire, une convention de prestation a été proposée par la société AQUALTER pour couvrir ce besoin. Cette prestation se décline sur le périmètre, comme suit :

- Pour le service Assainissement : Stations des Sablières, de Peyzieu, de Thoys et poste de St Bois
- Pour les postes de désinfection UV : Station Arbignieu et réservoirs Arbignieu, Thoys et Veyrin
- Pour la bache et les réservoirs : bache et réservoir Arbignieu, réservoirs Thoys et Peyzieu, bache du Vivier, réservoirs de Sillignieu, Veyrin haut et Veyrin pompage.

Cette prestation consiste :

**Pour le service public Assainissement :**

\* mensuellement : entretien courant et surveillance du bon fonctionnement des deux stations et deux postes de relevage,

\* semestriellement : hydrocurage des postes,

\* annuellement : maintenance complète des postes à réaliser au plus proche de la réalisation des contrôles réglementaires par un organisme agréé.

**Pour le service public de l'Eau potable :**

\* annuellement : nettoyage des 4 postes de désinfection de l'eau potable, avec remplacement systématique des lampes UV, et réalisation des contrôles réglementaires et une fois par an nettoyage des 8 bâches ou réservoirs.

En sus, de ces 2 prestations annuelles, le prestataire réalise 2 jours de recherche de fuites sur l'année et astreinte pour les interventions d'urgence 24h/24h et 365jours/an.

**Le coût de la prestation : 7.500,00 HT/an**

**Durée de la convention :** 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable 2 fois par période de 1 an, la durée totale de mise en œuvre de la présente convention ne pourra toutefois excéder 5 ans.

*Pierre DULLIAND demande comment ça se passe s'il y a par exemple 5 jours de recherche de fuites ? M. le Maire précise que les recherches supplémentaires par rapport à la convention se feront sur devis. M. le Maire en profite pour préciser qu'en 2019, 2020 et 2021 nous avons travaillé en confiance avec AQUALTER qui a toujours répondu à nos sollicitations et rappelez-vous notamment au tout début de notre mandat... Lors de la négociation, nous avons non seulement pensé au meilleur service possible, mais aussi aux coûts... Ainsi outre la négociation du coût de la prestation, pour les années antérieures nous avons obtenu de ne pas avoir de règlement à effectuer au titre de l'année 2019, et que la prestation serait de 5000 € pour 2020 et également de 5000 € pour 2021.*

*Il est noté qu'entretemps, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le transfert de compétence de la commune à la communauté de communes Bugey Sud aura été réalisé et que la CCBS a été consultée sur la durée de ladite convention.*

*Pierre DULLIAND demande que la convention soit communiquée.*

Après avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, de valider la présente convention et ses modalités.

Après mise au vote par M. le Maire,

***Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de valider la présente convention et ses modalités et autorise Monsieur le Maire à la signer pour la durée maximale de 5 ans.***

### **\* 2 - Appartement de Saint BOIS :**

**Monsieur le Maire rappelle que**, nous disposons actuellement d'un logement vacant à Saint-Bois (logement désormais vacant qui était loué à Madame CREPIN) qui vient d'être rénové.

Aussi, il convient d'examiner la candidature de Monsieur Yannick DURAND-PARISSE qui nous sollicite, depuis plusieurs mois pour louer cet appartement.

S'agissant de l'appartement seulement, sans garage (car toujours occupé par la voiture des anciens locataires et dont la curatrice ne s'est toujours pas occupée de le libérer), pour un montant de loyer revalorisé fixé à **385,00 € mensuel**, hors charges, taxe d'enlèvement des ordures ménagères en sus.

**Précise**, que M. Yannick DURAND-PARISSE attend la validation de sa tutelle l'ATMP01 et une contre-visite est organisée en ce sens lundi 28 février. Considérant également qu'il dispose d'un délai de dédite de 3 mois, la location pourrait être effective au 1<sup>er</sup> mai 2022.

*René JACOB demande si nous avons des obligations concernant la location. Il est répondu qu'effectivement nous sommes un peu contraints compte-tenu des aides que nous avons eu à l'époque.*

Après avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,

Après mise au vote par M. le Maire,

***Le Conseil Municipal décide par 1 voix contre, 0 abstention et 16 voix pour, de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.***

### **\* 3 - Ouverture de Crédits budgétaires avant vote du Budget :**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit**, de prendre délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1, du code général des collectivités territoriales, modifié par la **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **595.707,05 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148.926,76 €, soit 25 % de 595.707,05 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• <b>Voirie</b>	
– Travaux sécurisation chemin piéton route de Colomieu (art. 2152)	6.570,00 €
– Travaux passage piéton handicapés sortie cantine (art. 2152)	6.684,00 €
	<b>Sous Total = 13.254,00 €</b>
• <b>Matériel</b>	
– Matériel informatique (art.2183)	5.126,40 €
• <b>Outillage Technique</b>	
– Bétonnière thermique	1.891,20 €
	<b>Total = 20.271,60 €</b>
	(inférieur au plafond autorisé de 148.926,76 €)

Monsieur le Maire demande à son Conseil de se prononcer,  
Après en avoir délibéré, et après mise au vote par M. le Maire,  
**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

↳ Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2022 à 19h30 Espace Charles Berger, comme annoncé lors du Conseil du 21 janvier dernier.

**Séance levée à 20h15.**

Les membres du Conseil Municipal poursuivent par une séance de travail.

La secrétaire de séance,  
Christie PEYSSON



Le Maire,  
Michel Charles RIERA

